

Avenant à la Convention Commission Sociale

ORCOD-DC Garges-lès-Gonesse

2024-2034

Préambule :

Afin d'accompagner les familles habitant au sein des copropriétés bénéficiant d'un ORCOD-DC, une convention initiale a été signée en mars 2024 par le Département du Val d'Oise, la Caisse d'allocations familiales et le C.C.A.S. de Garges lès Gonesse.

Lors des premières commissions il est apparu la nécessité de convier France Travail afin d'échanger sur les situations des administrés accompagnés par l'opérateur.

C'est pour cette raison que France Travail sera convié au début de chaque rencontre en présence des autres acteurs (sociaux, logement, ...) pour permettre d'éviter les impayés.

Pour rappel, la convention indiquait que la Ville a souhaité engager une ORCOD-DC dispositif action publique pour les copropriétés suivantes :

- EDELWEISS
- MAGNOLIAS
- PETIT ROSNE
- GARGES OUEST
- LES MOUETTES
- LES VERGERS
- INDOCHINE
- COLONEL FABIEN

Ainsi, l'articulation et la mobilisation des acteurs sociaux, du logement et du travail sont à rechercher autour de familles dès les premiers impayés de charge pour éviter la mise en œuvre d'une procédure de saisie.

Cet avenant au protocole initial formalise les objectifs et l'organisation de la Commission partenariale et définis entre les partenaires suivants

Le Centre Communal d'Action Sociale

8, place de l'Hôtel de Ville
95140 GARGES LES GONESSE

France Travail

Agence Garges les Gonesse
36 avenue Frédéric Joliot-Curie
95140 Garges les Gonesse

Le Département du Val d'Oise Territoire départemental d'action sociale 36 avenue Joliot
Curie CS 60129

95142 GARGES LES GONESSE CEDEX

La Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise

TSA 66922
95018 CERGY-PONTOISE CEDEX

Les opérateurs en charge du suivi animation des dispositifs suivants :

- PDS EDELWEISS ;
- PDS PETIT ROSNE ;
- PDS MAGNOLIAS ;
- PDS GARGES OUEST ;
- POPAC Dame Blanche Ouest (Les Vergers, Les Mouettes, Indochine, Colonel Fabien).

Objectif de la Commission Partenariale :

Les objectifs sont les suivants :

Favoriser le maintien dans les lieux, conformément aux dispositions prévues par la loi de lutte
contre les exclusions du 29 juillet 1998,

Prévenir la dégradation des situations d'impayés charges et de procédures contentieuses

Instaurer un lieu d'échanges de concertation et de coordination des actions entre les
partenaires

Améliorer la prise en charge des ménages en difficultés et rechercher des solutions adaptées, par une utilisation concertée des dispositifs d'aide (FSL ou autre) dans le respect du droit des usagers

Sensibiliser et mobiliser les ménages dans la reprise du paiement régulier de leurs charges

Impliquer les ménages dans la résolution de leurs difficultés, en leur proposant le soutien de l'institution partenaire, la plus appropriée à leur situation

Apporter un soutien aux ménages afin qu'ils soient acteurs de leur propre accompagnement.

Composition de la Commission partenariale :

- CESF des opérateurs missionnés dans le cadre des dispositifs de suivi animation
- Travailleurs sociaux du service social départemental
- Travailleurs sociaux du Service d'Intégration et Développement Social
- Travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (uniquement si des situations sont connues et accompagnées d'un TS CAF)
- Un représentant de France Travail agence de Garges-lès-Gonesse

Public concerné :

Sont présentées en Commission Sociale les situations des ménages pour lesquels un accompagnement social est en cours et dont une mobilisation multi partenariale est nécessaire.

Pour le service social de la CAF, les situations accompagnées ne le seront que dans le périmètre de ses missions et publics.

Modalités de fonctionnement :

L'avenant à la commission sociale prendra effet à partir de septembre 2026. Elle se réunira deux fois par an selon un planning à définir chaque année ou une date à convenir à l'issue de chaque Commission.

Le secrétariat de la commission sociale est assuré par les opérateurs du suivi animation des dispositifs, ils seront chargés des invitations aux membres de la commission sociale indiquant l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

L'animation de la commission

La mise à jour du tableau de suivi et son envoi aux membres de la commission

Avant chaque commission, l'opérateur adressera aux propriétaires occupants un courrier afin d'obtenir leur accord pour présenter leur situation en commission sociale. Dans cette lettre :

- Sera mentionné l'article 226-1 du code pénal s'agissant du consentement réputé présumé sans manifestation de la part du locataire
- Informera de la possibilité de se présenter auprès des services sociaux pourra être proposé un délai de réponse par écrit pour indiquer le souhait de retirer son nom de la liste à étudier en commission sociale.
- 3 semaines au plus tard avant la date de la commission l'opérateur transmettra aux membres de la commission sociale la liste des situations à étudier sauf pour les locataires ayant indiqué leur refus (25 à 30 dossiers par séance).

Le non-respect de ce délai pourrait avoir pour conséquence l'annulation de la commission sociale.

En cas d'absence d'un partenaire et si une délégation n'est pas envisageable, il s'engage à transmettre avant la commission sociale, si les délais de transmission du tableau des situations à étudier sont respectés, les éléments d'informations relatifs aux dossiers présentés.

Déroulement de la Commission :

Au cours de la commission chaque partenaire apporte ses connaissances sur les situations des propriétaires occupants inscrits à l'ordre du jour :

Les opérateurs présenteront la situation et indiquent l'état d'avancement de la procédure sur la base du décompte de charges,

Après analyse de la situation, la commission acte les propositions d'intervention : choix de l'intervenant, modalités de l'action à mener. Les décisions sont validées à la majorité des avis des membres de la commission sociale, le propriétaire est contacté par l'intervenant désigné en commission. Un retour sera alors fait aux autres partenaires des actions entreprises lors de la prochaine commission.

Engagement des signataires :

L'ensemble des membres présents en commission s'engage à :

- Assurer une présence régulière aux commissions et en cas d'absence se faire représenter
- Respecter la confidentialité des informations échangées et ne partager que les informations utiles à la compréhension de la situation ou à l'élaboration du plan d'actions,
- Apporter les éléments actualisés nécessaires à l'analyse des situations
- Respecter les décisions et orientations prises lors de la commission sociale
- Mettre en œuvre le plan d'actions adopté par la commission sociale
- Informer les services en interne des suites données ou à donner aux dossiers examinés
- Contribuer à l'élaboration du bilan annuel à partir des informations transmises par les partenaires et participer à la restitution

Bilan et évaluation :

Les partenaires s'engagent à effectuer un bilan annuel de cette coopération selon les indicateurs suivants :

- Nombre de situations étudiées dans l'année civile par la commission sociale,
- Nombre de situations pour lesquelles la commission a orienté respectivement vers le C.C.A.S., le SSD, les travailleurs sociaux de l'opérateur
- Nombre de situations avec sorties positives (dettes soldées, plan d'apurement respect, FSL, rappel CAF, autre) à la suite de la commission sociale
- Nombre de situations en sortie négative (non-mobilisation de la famille, passage en contentieux, locataire parti ou décédé)
- Nombre de situations étudiées pour lesquelles le concours de la force publique a été accordé

Ces données seront extraites du tableau de suivi et centralisées par le secrétariat, assuré par les opérateurs chargés du suivi-animation des dispositifs d'habitat. Elles seront présentées lors de la première commission de l'année suivante. Ce bilan évaluera l'activité et l'efficacité de cette instance

Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Les données personnelles des demandeurs d'emploi (nom, prénom, adresse mail) sont transmises à France travail par mail sécurisé en amont de chaque commission en vue de l'étude du dossier.

France travail intervient oralement en commission et ne conserve pas les données transmises, sauf le temps nécessaire à la mise à jour du dossier et du diagnostic socio-professionnel du demandeur d'emploi.

Chaque partie informe les autres parties de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Information et respect de l'utilisateur

Toutes les personnes présentes à la commission sont soumises à la discrétion professionnelle et/ou au secret professionnel conformément à l'article 226-13 du code pénal quel que soit le titre au nom duquel elles participent. Les membres de la commission s'engagent à respecter le caractère confidentiel des informations qui leur sont exposées. Ces conditions de confidentialité seront rappelées en commission sociale à chaque personne invitée à une commission.

En application de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les ménages seront systématiquement informés de toute communication de leurs situations aux institutions partenaires. Et avant chaque commission, l'opérateur adressera aux propriétaires occupants un courrier afin d'obtenir leur accord pour présenter leur situation en commission sociale.

Modification du protocole

Toute modification du protocole de coopération locale devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

Durée

L'avenant à la convention de commission sociale de l'ORCOD-DC prendra effet à compter de la signature de l'ensemble des partenaires.

Pour Le Centre Communal d'Action Sociale

Madame Langlois Yvette, Vice-Président du C.C.A.S.

Date :

Pour France Travail

Madame, Monsieur

Date :

Pour Le Département du Val d'Oise

Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, Vice-Président délégué du Conseil Départemental à la vie sociale, à l'insertion, au logement et à la santé

Date :

Pour La Caisse d'allocation familiale du Val d'Oise

Madame Christelle KISSANE, Directrice Générale

Date :

Les Opérateurs des dispositifs de suivi animation Plan de sauvegarde :

PDS LES EDELWEISS	PDS GARGES OUEST	PDS LES MAGNOLIAS	PDS PETIT ROSNE	POPAC (Les Mouettes, Les vergers, Indochine, Colonel Fabien)
<i>Date :</i>	<i>Date :</i>	<i>Date :</i>	<i>Date :</i>	<i>Date :</i>